



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction Générale
des Territoires et de la Mer**

**Appel à projets
Plan de relance
Restauration écologique**

Cet appel à projets a pour objectif d'accompagner
la mise en œuvre de projets
en faveur de la restauration écologique

Date limite de réponse : **15 avril 2021**

CONTEXTE

La crise sanitaire, puis économique et sociale, provoquée par l'épidémie de Covid-19 constitue un événement sans précédent dans l'histoire récente de notre pays.

Afin de relancer l'activité économique et d'investir dans les compétences et les secteurs stratégiques de demain, l'État a lancé le 3 septembre 2020 le plan « France Relance », doté de 100 milliards d'euros pour la période 2020-2022, et dont la mise en œuvre a déjà débuté.

Le plan de relance mobilise 2,5 milliards d'euros pour la reconquête de la biodiversité sur nos territoires, la lutte contre l'artificialisation des sols et l'accélération de la transition de notre modèle agricole pour une alimentation plus saine, durable et locale.

En effet, la crise sanitaire rappelle que nos sociétés sont tributaires d'une nature saine, dont elles tirent leurs ressources essentielles (eau, alimentation, santé), et le besoin du maintien des écosystèmes terrestres, littoraux, maritimes et aquatiques en bon état, de manière à permettre aux territoires de s'adapter aux effets du changement climatique et à divers risques pour ainsi être plus résilients.

OBJECTIF ET CONTENU DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projet vise à identifier des opérations de **restauration écologique** sur le territoire Guyanais exclusivement qui pourraient être soutenues dans le cadre du plan de relance, par les financements de l'État en Guyane. La restauration écologique est entendue comme le processus qui assiste l'auto-restauration d'un écosystème qui a été dégradé, endommagé ou détruit

L'appel à projet concerne la réalisation de **projets d'ouvrages écologiques pour préservation et valorisation des territoires**, par exemple : restauration de sites fortement dégradés, enlèvement d'épaves, mise en œuvre d'actions proposées dans une démarche d'atlas communaux de la biodiversité dans les territoires.

Ces opérations peuvent concerner la restauration de milieux naturels tels que les zones terrestres et humides notamment les prairies, les criques, les corridors fluviaux, les savanes, etc. Sont également inclus les corridors écologiques et leur rétablissement.

Les porteurs de projets peuvent être des collectivités (Collectivité Territoriale de Guyane, Communes et leurs groupements), des associations, des entreprises, l'État ou des établissements publics.

ENVELOPPE ET CALENDRIER

L'enveloppe prévisionnelle de crédits s'élève à un million d'euros.

Les financements apportés sont encadrés par le [décret n° 2018-514 du 25 juin 2018](#) relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement. En particulier :

- la dépense subventionnable ne peut intégrer les dépenses effectuées antérieurement à la date de réception de la demande de subvention ;
- le montant définitif de la subvention ne peut avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques (Etat, établissements publics, collectivités, fonds européens) au-delà du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Les projets financés par les crédits *France Relance* de l'État en Guyane ne pourront pas faire l'objet d'un cofinancement par l'Office Français de la Biodiversité, par les offices de l'eau, par les fonds européens ni par des

crédits budgétaires classiques (en particulier les projets financés sur le programme 113, Service Paysages, Eau et Biodiversité).

Le calendrier d'identification et d'engagement des projets est le suivant :

- jusqu'au 15 avril : dépôt des candidatures ;
- avril 2021 : analyse des candidatures et sélection des projets ;
- mai 2021 : envoi des courriers de notification aux lauréats (date de début des dépenses éligibles).

Les opérations doivent être engagées avant novembre 2022 ; le projet doit être achevé au plus tard en juin 2023 et les dernières demandes de paiement devront être adressées fin 2023.

Les délais d'instruction administrative liés à la mise en œuvre opérationnelle des projets devront être pris en compte dans ce calendrier.

SELECTION DES PROJETS

Les critères de sélection sont les suivants :

- engagement des acteurs locaux dans la transition écologique du territoire ;
- type de territoires :
 - territoire à fort enjeu de protection et restauration de la biodiversité (continuité écologique terrestre, aquatique et littorale) ;
 - secteur prioritaire de restauration, notamment identifiés dans les documents de planification régionaux, dans les atlas de la biodiversité communale portés par certaines communes ou dans le projet [TRAMES](#) (sur le territoire de la CACL).
- type de projet :
 - résorption des points noirs de continuité terrestre et aquatique en lien par exemple avec la Trame Verte et Bleue, les habitats des espèces des listes rouges UICN/IUCN comme la restauration des continuités écologiques au droit des infrastructures de transport, enlèvement d'épaves en zone naturelle, restauration de sites miniers non réhabilités orphelins ou de zones agricoles ou anthropisés à enjeu,...) ;
 - gestion des espèces invasives, notamment en faveur de la lutte contre l'*Acacia mangium* ;
 - restauration d'espaces dégradés en particulier ceux compris en « zones naturelles » des documents de planification ;
 - reconquête du bon état écologique des milieux aquatiques (renaturation des berges, de la ripisylve, du lit...) allant au-delà de l'entretien ;
 - restauration des milieux marins et littoraux.
- impacts sur le territoire :
 - efficacité de l'opération vis-à-vis de la restauration recherchée ;
 - pérennité dans le temps de l'opération ;
 - rapport coût/bénéfice écologique du projet ;
 - répliquabilité sur d'autres projets ;
 - retombées économiques attendues : formation, création d'emploi,...

Dans le cadre de projets novateurs pour le territoire en termes de techniques et de méthodologie, des actions de communication seront incluses au projet (supports de communication et/ou formations seront à proposer).

Les projets seront étudiés par un comité de sélection. A titre d'exemple, ce comité pourra être composé du service paysages Eau et Biodiversité de la DGTM, de la CTG, de l'Office Français de la Biodiversité, de l'Office de l'Eau, ainsi que des experts pouvant être sollicités en tant que de besoin et en fonction des thématiques considérées.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Un dossier de candidature peut être déposé par un porteur de projet unique, ou plusieurs partenaires au sein d'un consortium dans l'hypothèse d'un projet multipartenarial (le cas échéant, la structure « coordinatrice » du projet déposera la demande de financement).

Il comporte d'une part une **fiche projet**, un ou plusieurs formulaire(s) **CERFA** (réservé aux associations), et d'autre part des **pièces administratives** complémentaires.

◦ Fiche projet :

La fiche projet, sous format éditable, permet la description technique complète du projet afin de procéder à son évaluation. Elle est à remplir et transmettre sous format PDF. En cas de projet multi- partenarial, une seule fiche projet est requise pour l'ensemble des partenaires, elle est complétée par le porteur de projet.

◦ CERFA 12156 :

Dans le cas où l'aide porte sur du fonctionnement, les associations doivent fournir le CERFA 12156*05 rempli et signé (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>) exempté de sa partie projet qui figure dans la fiche projet. En cas de consortium (projet multipartenarial), il est demandé un CERFA par association recevant une quote-part de l'aide par reversement du porteur de projet.

◦ Pièces administratives complémentaires :

Pour déposer une candidature, le porteur de projet doit fournir les pièces administratives listées ci-dessous, en complément de la fiche projet et du mandat et engagement relatif au projet daté, signé du représentant légal ou de son délégataire :

- Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET ou équivalent ;
- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire ;
- Un courrier de candidature, adressé au Directeur Général des Territoires et de la Mer et signé du représentant légal de la collectivité ou de la structure, ou d'une personne dûment mandatée, sollicitant une subvention de l'Etat et précisant l'objet et le montant de l'aide sollicitée. Ce courrier atteste sur l'honneur d'une part, que le projet n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution, d'autre part, de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme et, enfin, certifie l'exactitude des informations communiquées dans les pièces du dossier de candidature. Ce courrier comporte la date, le nom et la signature du représentant légal ou mandaté, et le cachet du porteur de projet.
- Une délibération de l'organe délibérant approuvant la demande de subvention et la mise en œuvre du projet (pour les collectivités territoriales seulement) ;
- Pour les fonds propres investis dans le projet – autofinancement (le cas échéant) : attestation sur l'honneur de fonds signée par le représentant légal de l'organisation (ou le responsable du projet) ;
- Pour les fonds dédiés au projet acquis provenant de co-financeurs autres que l'OFB, l'OEG, l'Europe et le MTE (le cas échéant) : attestation de co-financement pour chacun des co-financeurs ;

- Budget détaillé des dépenses du projet dans son ensemble ;
- Autres annexes recommandées (liste non exhaustive) :
 - Diagnostic / étude de faisabilité (vivement recommandé) ;
 - Document utile de nature à présenter le projet (carte, plan de situation, schéma, etc.) ;
 - Liste des plants prévus (le cas échéant) ;
 - Devis ;
 - Lettres de soutien (de collectivités, etc.).
- Pour les projets multi-partenariaux :

Un mandat de représentation du ou des partenaire(s) bénéficiaire(s) d'une quote-part de la subvention qui donne pouvoir au porteur de projet de le représenter et de percevoir la part de la subvention qui lui revient pour mener à bien sa part du projet (cf. annexe 1).

- Pour un projet de nature « économique » :

Joindre une attestation de situation par rapport aux règles communautaires sur les aides d'État relatives à la concurrence.

- En cas de délégation de maîtrise d'ouvrage, joindre la convention de mandat.
- Pour les travaux :
 - document établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition des terrains ;
 - copie des autorisations préalables réglementaires ou des demandes d'autorisation déposées ou qui seront à déposer auprès de l'autorité administrative, en cours d'instruction.
- pour un projet d'investissement : les devis, projets de contrats ou tout autre document daté et comportant l'indication de l'organisme qui les a établis permettant d'apprécier le montant de la dépense ; l'estimatif des coûts de fonctionnement ultérieurs.
- pour tout projet intégrant un volet « développement de la connaissance » :
 - analyse scientifique justifiant l'intérêt du projet jointe au dossier ;
 - engagement écrit du bénéficiaire, d'une part, de transmettre les données d'observation récoltées, afin de les intégrer dans les bases de données des systèmes d'informations nationaux (*i.e. système d'information sur la biodiversité/incluant SINP et système d'information sur le milieu marin*) et d'autoriser la réutilisation et diffusion publique des données obtenues, sous licence ouverte (sauf exception fondée en droit : données sensibles, secret statistique,...).

NB : le service instructeur pourra demander les éléments complémentaires qu'il juge utiles à l'instruction du dossier.

Les candidatures sont à envoyer jusqu'au 15 avril 2021, 23h59 heure de Guyane, à l'adresse suivante :
relance-biodiv.dgtm@developpement-durable.gouv.fr

Annexe 1

Mandat et engagement relatif au projet WWW

Je soussigné : (nom du représentant légal, dénomination sociale , forme juridique),

Demeurant à : (siège social),

Participant à la réalisation du projet **WWW**, en tant que partenaire,

Reconnaît par la présente avoir désigné **YYY** comme mandataire, qui accepte d'une part, de la représenter auprès de la DGTM, dans le cadre de la convention de subvention portant sur la réalisation du projet **WWW**, et d'autre part de percevoir de la DGTM l'ensemble de la subvention et de la reverser à **XXX** en fonction de sa quote-part, conformément aux modalités techniques et financières jointes en annexes à la convention précitée.

De ce fait, le mandataire ainsi désigné est chargé :

- de l'information du **XXX** du contenu de la convention précitée ainsi que de ses avenants éventuels ;

- de la représentation de **XXX** vis à vis de la DGTM;

- de la diffusion à **XXX** dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du projet concerné, de toutes correspondances de la DGTM

- de transmettre à la DGTM, dans ce même délai, tous documents sous quelle que forme que ce soit, émanant de **XXX** et notamment les différents rapports prévus ainsi que l'ensemble des états récapitulatifs certifiés conforme par la personne habilitée à engager **XXX** (chef d'établissement, chef comptable) et des pièces justificatives ;

- de verser à **XXX** la quote-part de la subvention de la DGTM conformément à la répartition définie d'un commun accord, soit **XXX** € selon les modalités prévues à cet effet dans la convention précitée.

De ce fait, le partenaire **XXX** :

- Déclare avoir pris connaissance du montant de l'aide accordée à chaque partenaire pour la réalisation dudit projet ;

- Donne mandat pour agir en son nom et à son compte à **YYY**, désigné comme porteur du projet, pour solliciter et percevoir de la DGTM le soutien financier afférent au projet susvisé ;

- Déclare être informé des conditions d'utilisation de l'aide qu'il est susceptible de recevoir de la DGTM par l'intermédiaire de **YYY** ;

- S'engage à fournir à **YYY** toutes les pièces nécessaires pour justifier de la bonne utilisation de l'aide allouée (justificatifs de toutes les dépenses liées à la réalisation effective du projet) ;

- Déclare que le versement de la subvention accordée par la DGTM est libératoire au profit de **YYY** ;

- S'engage à reverser à la DGTM les aides qu'il aurait reçues par l'intermédiaire de **YYY** en cas de trop perçu ou de non respect de ses obligations contractuelles notamment dans le cadre de ses relations avec l'ensemble des partenaires réalisant le projet.

Le présent mandat aura une durée identique à la convention de subvention signée entre la DGTM et le mandataire **YYY**.

Fait en zz exemplaires originaux, le, à

Pour le mandataire YYY

Pour le partenaire XXX